

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

Direction Ressources et Relations  
aux administrés - Secrétariat des assemblées

**AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC TDF POUR  
L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOÉLECTRIQUE**

N° 2023 - D - 258

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard Dezier, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**Article 1er :** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du 8 février 2021 passée entre la société TDF, 24 chemin de la Cépière, BP 63594 à Toulouse, la société publique locale SEMEA, 2 rue Bernard Lelay à Angoulême et GrandAngoulême, pour l'implantation d'un site radioélectrique sur le réservoir de Toutifaut à Soyaux.

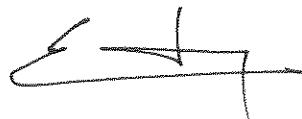
**Article 2 :** Le présent avenant a pour objet de modifier les biens mis à disposition et le montant du loyer pour permettre à TDF d'implanter un nouveau système antennaire sur le site pour son client Free.

Ainsi, la redevance annuelle de l'occupant TDF atteindra, en tenant compte de la révision annuelle, 11 605,98 € TTC pour trois ensembles d'antennes.

Pour tout nouvel ajout d'ensemble d'antennes, la redevance annuelle sera augmentée de 2 159,25 € TTC par an, révision annuelle prise en considération, dès l'année d'installation de chaque nouvel ensemble.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 SEP. 2023  
Pour le Président,  
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
le : 13 SEP. 2023  
Affiché ou notifié  
le : 13 SEP. 2023

